



**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GOVEN**

Envoyé en préfecture le 02/12/2022
Reçu en préfecture le 02/12/2022
Affiché le
ID : 035-213501232-20221114-DEL202211004-DE

SEANCE DU 14/11/2022

DATE DE CONVOCATION : 08/11/2022

CONSEILLERS EN EXERCICE : 27

PRESENT(S) : Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Patricia PERSAIS, Olivier TORTELIER, Nathalie BERTHO, Marie-Hélène AUBREE, Laurent KERIVEL, Yannick GOUGEON, Nathalie DREAN, Nathalie BLOMMAERT, Gwenaëlle FAURE, Ronan GUIBERT, Fabienne HEMERY, Sylvie AGAËSSE, Christophe LERAY, Aurélie SAULNIER, Martine BOUGAULT, Jean-François PLAIN.

PROCURATION(S) : Loïc HERVOIR donne pouvoir à Nathalie BERTHO, Bruno LEROY à Nathalie DREAN, Mickaël TANGUY à Sylvie AGAËSSE, Karine CHEVALIER à Gwenaëlle FAURE, Géraldine TRONCA à Marie-Hélène AUBREE

ABSENT(S) : Jean-Marie LANGE (excusé), Florence GOURMELEN (excusée), Fabrice GAUBERT (excusé), Magali POISSON-VANNIER (excusée)

SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe LERAY

**Aménagement du territoire 2022.11.004
OPERATION D'URBANISME SOUMISE A AUTORISATION (PERMIS DE DEMOLIR)**

Monsieur le Maire explique que la réforme des autorisations d'urbanisme introduite par l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005, a fait l'objet du décret d'application n°2007-18 du 5 janvier 2007. Depuis le 1^{er} octobre 2007, date d'entrée en vigueur de cette réforme, le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis. L'article R.421-28 du Code de l'urbanisme soumet à permis de démolir la démolition ou le fait de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction :

- Inscrite au titre des monuments historiques ou adossée à un immeuble classé
- Située dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager
- Située dans un site classé ou inscrit
- Identifiée par le PLU comme un élément de paysage à protéger

Pour autant, le Conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble de son territoire, en application de l'article R.421-27 du Code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire précise que c'était déjà le cas actuellement sur la Commune, mais l'approbation récente du PLU suite à sa révision générale implique de délibérer sur cette règle.

Ainsi, suite à l'approbation du PLU lors de la séance du 10 octobre 2022 (délibération n°2022.10.001), il convient d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal dans un souci de protection des constructions pouvant présenter un intérêt architectural, esthétique, historique, environnemental, ou culturel pour la commune. L'objectif est de permettre de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti. Toutes les démolitions sur la commune, visées au sens de l'article R421-27 du Code de l'urbanisme devront faire l'objet d'une décision favorable préalable.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'instituer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R.421-27 du Code de l'urbanisme.

Vu le CGCT, notamment les articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article R 421-26 à 29,

Vu la délibération n°2022.10.001 du 10/10/2022 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que depuis le 1^{er} octobre 2007 le dépôt et l'obtention d'un permis de démolir ne sont plus systématiquement requis,

Considérant que le Conseil municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R.421-27 du Code de l'urbanisme,

Considérant que l'approbation du PLU en date du 10/10/2022 rend nécessaire l'adoption d'une délibération instituant le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant que sont toutefois dispensées de permis de démolir, les démolitions visées à l'article R.421-29 du Code de l'urbanisme modifié par le décret n°2021-397 du 6 avril 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R.421-27 du Code de l'urbanisme,
- INDIQUE que les travaux de démolition visés ci-dessus devront faire l'objet d'une décision favorable préalable à leur mise en œuvre sur l'ensemble du territoire de la commune,
- RAPPELLE que sont dispensées du permis de démolir les démolitions visées à l'article R.421-9 du Code de l'urbanisme,
- PRECISE que la présente délibération sera exécutoire à compter de la date d'entrée en vigueur du nouveau PLU,
- DIT que la présente délibération sera notifiée au Conseil de l'ordre des architectes et au Conseil de l'ordre des notaires d'Ille et Vilaine,
- AUTORISE le Maire à signer tout document permettant l'application de cette décision,
- DIT que le présent acte pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire, Norbert SAULNIER

Le secrétaire de séance, Christophe LERAY



Certifié exécutoire
Mis en ligne le 06/12/2022
Le Maire
Norbert Saulnier

